

PARC CANIN

Règlementation et avertissements



DIRECTIVES

EN TOUT TEMPS, la personne responsable doit se conformer à ces directives :

- Aucun enfant de moins de 12 ans admis dans le parc canin
- Maximum deux chiens par utilisateur
- Ramasser, sans délai, les excréments et en disposer dans les poubelles prévues à cet effet
- Avoir le contrôle de son animal tant à l'extérieur qu'à l'intérieur du parc
- Tenir le chien en laisse jusqu'à ce qu'il soit à l'intérieur du parc canin
- Refermer les portes du parc canin après y avoir accédé
- Superviser le comportement de son chien pour éviter toute blessure, morsure, aboiements et hurlements

Le CHIEN doit :

- Porter un médailon (licence valide)
- Être vacciné, vermifugé et exempt de tout parasite ou maladie

ACCÈS INTERDIT pour :

- Tout chien agressif et non stérilisé
- Tout autre animal domestique

AVERTISSEMENTS

- L'utilisateur assume l'entièvre responsabilité des risques liés à l'utilisation du site tant pour lui-même que pour son animal. Une assurance responsabilité offrant une couverture à votre chien est fortement recommandée.
- La Ville n'est pas responsable de toute perte, dommage ou incident survenant lors de l'utilisation du site.

Merci d'agir en toute politesse, propreté, respect des autres et de la propriété publique.

Règlements municipaux applicables sur le site :

- # 386 : animaux
- # 218 : nuisances (RMH 450)
- # 219 : sécurité, paix et ordre dans les endroits publics (RMH 460)

URGENCE : 911

